

Mardi 24 août 2010

Projet « Swissness »

Le projet « Swissness » (09.086, loi sur la protection des marques. Modification et projet Swissness) revêt une grande importance pour l'économie suisse. Par rapport à la situation juridique et à la pratique actuelles, le projet adopté par le Conseil fédéral renforce les réglementations contre l'utilisation abusive de l'indication de provenance « Suisse », règle l'utilisation de la croix suisse et durcit nettement les conditions d'utilisation de l'indication de provenance « Suisse ».

Il est dans l'intérêt du site de production suisse de protéger la désignation « Suisse » et la croix suisse, c'est pourquoi l'économie soutient les mesures dans ce sens. Afin de tenir compte des besoins des différentes branches, des points essentiels de ce projet doivent cependant être modifiés. La loi doit davantage tenir compte des spécificités des branches et elle doit devenir plus pragmatique. Le projet doit viser à renforcer la place économique suisse et à mieux protéger les produits et services des entreprises suisses dans notre pays et à l'étranger.

Position et préoccupation principales :

- La protection de la marque « Suisse » revêt une grande importance pour l'économie de sorte que celle-ci soutient l'entrée en matière sur le projet.
- economie suisse soutient un renforcement de la protection de l'indication de provenance « Suisse » à l'étranger via une extension du droit de recours en cas d'abus et la création d'une marque géographique avec un registre.
- economie suisse soutient l'autorisation, prévue dans la révision de la loi sur la protection des armoiries publiques, d'utiliser la croix suisse également pour des produits.
- economie suisse réclame une meilleure prise en compte des intérêts de l'économie, de l'innovation et du site de production suisse.
- economie suisse demande le maintien de la flexibilité laissée actuellement aux branches en ce qui concerne l'utilisation de l'indication de provenance « Suisse ». Pour les produits naturels transformés, l'économie demande que les producteurs puissent fonder les calculs sur le poids ou la valeur des produits et que le seuil déterminant soit abaissé de 80 % à 60 %. En outre, la réalisation en Suisse de l'intégralité de la production doit être suffisante pour qu'un produit puisse être considéré comme « Swiss made ». Il importe aussi de garantir la possibilité de préciser, si nécessaire, les seuils (vers le haut et le bas) au niveau de l'ordonnance et de conserver le principe de la primauté des usages. Il convient par ailleurs de prendre en compte le cadre juridique en place (règles d'origine dans le droit des denrées alimentaires). L'origine des produits, qui fait office de

label de qualité, doit pouvoir être réglée différemment selon la branche et le produit. Une réglementation excessive menacerait la révision de la loi sur la protection des marques.

- La prise en compte des coûts de recherche et de développement ainsi que ceux des contrôles de qualité certifiés pour les produits industriels comme pour les produits naturels transformés est essentielle pour une économie axée sur le savoir comme la nôtre. Imposer l'utilisation du seul critère du poids pour les produits naturels transformés ne tiendrait pas compte de ces aspects.
- La loi actuelle ne définit pas de pourcentage fixe, mais dans la pratique on s'appuie souvent sur une décision prononcée par un tribunal saint-gallois préconisant un taux de 50 %. Le seuil de 60 % prévu pour les produits industriels n'est pas courant à l'échelle internationale et aurait un effet négatif sur la compétitivité des entreprises. De plus, ce seuil ne correspond pas aux dispositions des règles d'origine douanières, ce qui n'est pas souhaitable pour des raisons de praticabilité.
- economiesuisse demande que les groupes suisses et leurs filiales étrangères puissent commercialiser leurs services comme étant « suisses » dans notre pays et à l'étranger, comme le prévoyait le projet soumis en consultation.
- economiesuisse exige une réglementation relative à la « Swissness » coordonnée à l'échelle internationale. Il convient de tenir compte des accords existants visant à protéger les appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ainsi que des négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE et des résultats éventuels des négociations dans le cadre du cycle de Doha au sein de l'OMC. economiesuisse n'accepte aucun cloisonnement du marché sous couvert de protection de la désignation « Swiss made ». Le projet relatif à la « Swissness » ne doit pas être utilisé pour ériger des barrières commerciales.
- Cela nécessite des critères ainsi que des modalités de calcul clairs et simples. L'application des indications doit être simple.

Le projet relatif à la « Swissness » est complexe et aura des conséquences différentes, parfois difficiles à évaluer, selon les branches d'activité. Il importe de garantir que les besoins spécifiques des branches en matière de flexibilité soient suffisamment pris en considération et que les défauts du projet mentionnés soient supprimés. À cette fin, il faudrait charger une sous-commission de la CAJ-N de remanier le projet – une fois que le Parlement aura accepté d'entrer en matière.